

Projet de règlement grand-ducal

abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 7 décembre 2007

a) concernant le transfert national de déchets

b) modifiant le règlement grand-ducal du 19 novembre 2002 déterminant les taxes à percevoir lors de la présentation des demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets

Avis du Conseil d'État

(24 mai 2016)

Par dépêche du 20 janvier 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 25 février 2016.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au premier visa, il faut écrire :

« Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ; »

Au deuxième visa, il est indiqué d'écrire :

« Vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ; »

Le visa relatif à la consultation des chambres professionnelles est à adapter en fonction des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment de la soumission du règlement grand-ducal en projet à la signature du Grand-Duc.

Au dernier visa, il faut écrire :

« Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, et après délibération du Gouvernement en conseil ; »

Article 1^{er}

Il faut écrire « **Art. 1^{er}**. ... » et non pas « **Art.1.** ... ».

Il y a en outre lieu d'insérer un espace entre « du » et « 7 » dans l'intitulé du règlement grand-ducal à abroger.

Article 2

Il faut écrire « **Art. 2.** ... » et non pas « **Art.2.** ... ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 mai 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes